



# Union SNUI - SUD Trésor Solidaires

BOITE 29 - 80 RUE DE MONTREUIL 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16  
union@snuisudtresor.fr snuisudtresor.fr

Communiqué de presse

Paris le 28 octobre 2010

## La Commission européenne demande-t-elle à son tour la suppression du bouclier fiscal ?

La Commission européenne vient de déclarer que le bouclier fiscal et le plafonnement de l'ISF (plafonnement spécifique de l'ISF à 85 % des revenus) contreviennent au principe de libre circulation à l'intérieur de l'Union européenne. Elle demande en conséquence un aménagement de ces dispositifs pour que les non résidents français puissent à leur tour en bénéficier.

On peut s'étonner du manque de réactivité de la Commission européenne, alors que le plafonnement de l'ISF est déjà ancien et que le bouclier fiscal a été voté en 2005 dans le cadre de la loi de finances de 2006... Curieusement, on entend moins la Commission européenne sur les travaux qu'elle a pourtant menés dans le passé (travaux montrant que l'harmonisation de l'impôt sur les sociétés est techniquement réalisable, que la lutte contre la fraude fiscale doit être renforcée...) et sur la révision de la directive « épargne », actuellement est en cours de discussion...

En réalité, il est aisé de répondre aux injonctions tardives de la Commission européenne, par exemple en supprimant le bouclier fiscal. Car en accédant à une telle demande : le coût du bouclier fiscal exploserait (le nombre de bénéficiaires serait en forte hausse et le nombre et le montant des impôts pris en compte pour son calcul augmenteraient, entraînant une hausse du montant des remboursements), son injustice serait renforcée et son efficacité, déjà marginale, serait nulle puisqu'il ne pourrait pas empêcher des départs à l'étranger.

Mais surtout, ceci démontre que cette construction européenne, basée sur la concurrence fiscale et l'absence d'harmonisation, est contraire aux principes de justice fiscale et sociale : elle s'effectue au grand bénéfice d'une poignée de contribuables. Ce sont les « bases mobiles », c'est-à-dire les ménages et les entreprises qui ont les moyens financiers de se déplacer ou de déplacer leurs capitaux en profitant des différences qui existent entre les législations fiscales nationales. En effet, cette concurrence conduit à baisser les impôts de cette catégorie de contribuables et à reporter le manque à gagner généré par ces baisses sur les autres contribuables (salariés, professions indépendantes, retraités, PME...), en augmentant les impôts sur la consommation ou en réduisant la qualité et la quantité de services publics par exemple.

Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, qui plaide de longue date pour une harmonisation fiscale et sociale européenne (qui serait rendue possible par l'instauration d'un serpent fiscal européen<sup>1</sup> venant réduire progressivement les écarts entre les systèmes fiscaux et sociaux), une telle situation montre que la suppression du bouclier fiscal s'impose plus que jamais et qu'il faut enfin en finir avec la concurrence fiscale en mettant la fiscalité à la hauteur des enjeux européens, c'est-à-dire en harmonisant les systèmes fiscaux, à commencer par ceux des pays de la zone euro.

---

<sup>1</sup> Voir notre livre « *Quelle Europe fiscale ?* », Editions Syllepse, 2008.